



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 08 FEVRIER 2021**

Réf : CM 2021/01

L'an deux mil vingt-et-un, le huit février à dix-sept heures trente, le conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Jean-Pierre TAITE, Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Jean-Marc GALLEY, Mireille GIBERT, Christian VILAIN, Valérie CHAVOT, David RAYMOND, Franciane THEVENET, Claude MONDESERT (arrivé au point 5.1), Raymonde DUPUY, Louis DURET (arrivé au point 4.4), Bernard DIGONNET, Henri NIGAY, Patricia CONSEILLON (arrivée au point 5.1), Nicole PADET, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Virginie PACROT, Mathieu MOURAGNE, Joan LYCZAK

Absents avec procuration : Christine BILLARD à Jean-Pierre TAITE, Marguerite JACQUEMONT à Patricia CONSEILLON (à partir du point 5.1), Pascal BERNARD à Mireille GIBERT, Catherine POMPORT à Georges REBOUX, Eric THIVENT à Bernard DIGONNET, Quentin BATAILLON à Christian VILAIN

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Christian VILAIN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 puis 21 au point 4.4 et enfin 23 au point 5.1

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> février 2021

Date d'affichage du procès-verbal : le 12 février 2021

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 21 décembre 2020**

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le conseil municipal a désigné Christian VILAIN, secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3. Vie des Assemblées

#### 3.1 Désignation des membres de la commission communale d'accessibilité (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant la loi 2009-255 du 12 mai 2009 qui rend obligatoire la création de la commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection du Maire en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation des membres représentants appelés à siéger à la commission aux côtés de représentants d'institutions et d'associations de personnes en situation de handicap et ou à mobilité réduite et d'habitants volontaires,

Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de procéder à l'élection à main levée des représentants du conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité :

1/ Pascal BERNARD  
2/ Patricia CONSEILLON  
3/ Bernard DIGONNET

- de le charger de désigner par arrêté les membres des collèges « représentants d'institution et/ou d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite » et « habitants volontaires ».

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 4. Travaux – urbanisme – environnement

#### 4.1 Travaux effectués par le SIEL relatifs aux accidents et incivilités 2021 (rapporteur : Georges REBOUX)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet est le suivant :

Détail	Montant HT des travaux	%-PU	Participation communale
accidents et incivilités 2021	10 000 €	98.0 %	9 800.00 €
<b>TOTAL</b>	10 000 €	98.0 %	9 800.00 €

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux "accidents et incivilités 2021" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### **4.2 Annulation de la délibération 28-09-2020-18 du 28 septembre 2020 relative à l'extension IGC télécom avec le SIEL « rue des Haras » propriété Jayol (rapporteur : Georges REBOUX)**

Considérant que le projet des propriétaires JAYOL a été abandonné, il convient de supprimer la délibération 28-09-2020-18 du 28 septembre 2020 relative à l'extension IGC télécom avec le SIEL « rue des Haras » ;

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal d'approuver l'annulation de la délibération 28-09-2020-18 du 28 septembre 2020 relative à l'extension IGC télécom avec le SIEL « rue des Haras ».

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*C.V. DR*

### **4.3 Acquisition foncière par l'EPORA – rue de la Loire – propriété Lornage (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération 27-04-2015-07 du 27 avril 2015 approuvant la convention avec l'EPORA pour l'acquisition de parcelles rue de la Loire,

Vu la délibération 25-01-2016-13 du 25 janvier 2016 approuvant l'acquisition de parcelles,

Vu la délibération 03-10-2016-06 du 03 octobre 2016 approuvant l'acquisition de parcelles,

Vu la délibération 27-01-2020 du 27 janvier 2020 approuvant l'acquisition de parcelles,

Vu la délibération 03-06-2020-36 du 03 juin 2020 approuvant la nouvelle convention d'études et de veille foncière entre la Commune de Feurs et l'EPORA-rue de la Loire,

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette opération consiste à démolir l'habitat en front de rue pour créer une contre-allée dotée d'une piste cyclable sécurisée. Des logements collectifs seront, par ailleurs, créés sur ces parcelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'EPORA acquière, pour le compte de la Commune, le tènement LORNAGE, parcelle AB 140, située 48, rue de la Loire d'une superficie de 592 m<sup>2</sup>.

L'offre d'achat de l'EPORA pour ce bien s'élève au montant total de 35 000,00 € (TRENTE-CINQ MILLE EUROS). Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition de ce tènement est soumise aux conditions suspensives suivantes :

Bien libre :

- le bien sera vendu en l'état, libre de toute location et occupation, vidé de tous déchets et encombrants,
- l'état actuel du bien ne devra avoir subi aucune dégradation importante, accidentelle ou non, et tous les murs et clôtures existant permettant une fermeture complète de la parcelle devront être laissés en place afin d'empêcher toute intrusion,
- les diagnostics techniques préalables à la vente seront réalisés et pris en charge par l'EPORA seulement si la transaction se finalise dans un cadre amiable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par l'EPORA des parcelles appartenant à M. et Mme LORNAGE pour un montant de 35 000.00 €, sachant que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- de l'autoriser, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### **4.4 Acquisition foncière par l'EPORA – rue de la Loire – propriété Couineau (rapporteur : Monsieur le Maire)**

*Arrivée de Monsieur Louis DURET*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération 27-04-2015-07 du 27 avril 2015 approuvant la convention avec l'EPORA pour l'acquisition de parcelles rue de la Loire,  
Vu la délibération 25-01-2016-13 du 25 janvier 2016 approuvant l'acquisition de parcelles,  
Vu la délibération 03-10-2016-06 du 03 octobre 2016 approuvant l'acquisition de parcelles,  
Vu la délibération 27-01-2020 du 27 janvier 2020 approuvant l'acquisition de parcelles,  
Vu la délibération 03-06-2020-36 du 03 juin 2020 approuvant la nouvelle convention d'études et de veille foncière entre la Commune de Feurs et l'EPORA-rue de la Loire,

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette opération consiste à démolir l'habitat en front de rue pour créer une contre-allée dotée d'une piste cyclable sécurisée. Des logements collectifs seront, par ailleurs, créés sur ces parcelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'EPORA acquière, pour le compte de la Commune, le tènement COUINEAU, parcelle AB 352, située 48, rue de la Loire, d'une superficie de 1 338 m<sup>2</sup>.

L'offre d'achat de l'EPORA pour ce bien s'élève au montant total de 110 000,00 € (CENT DIX MILLE EUROS). Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que la Mairie de Feurs financera le déplacement du portail sur la nouvelle limite de propriété du tènement rue de la Loire.

La reconstitution d'un mur sur les nouvelles limites de propriété côté est sera à la hauteur identique au mur existant soit 2.60 m.

La reconstitution des murs sur la nouvelle limite sud et ouest sera à 1.80 m de hauteur.

La reconstruction des murs sera réalisée dès la déconstruction des murs existants.

L'acquisition de ce tènement est soumise aux conditions suspensives suivantes :

Bien libre :

- le bien sera vendu libre de toute location et occupation, vidé de tous meubles, déchets et encombrants,
- l'état actuel du bien ne devra avoir subi aucune dégradation importante, accidentelle ou non, et toutes les huisseries permettant une fermeture complète des locaux d'habitation et ateliers devront être laissés en place afin d'empêcher toute intrusion,
- les diagnostics techniques préalables à la vente seront réalisés et pris en charge par l'EPORA seulement si la transaction se finalise dans un cadre amiable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AB 352, située 48, rue de la Loire, d'une superficie de 1 338 m<sup>2</sup> appartenant à Mme COUINEAU pour un montant de 110 000.00 €, sachant que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;

- de l'autoriser, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 5. Ressources humaines

### 5.1 Convention d'adhésion aux prestations « Hygiène et Sécurité », créée au sein du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) (convention jointe)

*Arrivée de Madame Patricia CONSEILLON et de Monsieur Claude MONDESERT*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Considérant la proposition d'une nouvelle convention pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2026),

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, informe que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ou d'un chargé de prévention du CDG42.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros ;
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## **6. Intercommunalité**

### **6.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) (statuts joints)**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale la proximité de l'action publique, notamment ses articles 12, 13 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16 et L5211-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°309 du 18 décembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Châtelus, Chevières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 juin 2019 relative à l'opposition du transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 décembre 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de prendre en compte les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires de la loi du 27 décembre 2019,

Considérant que les communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux ne font plus partie de la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles en remplaçant la phrase « *La Communauté de Communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des Communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants* » par « *la Communauté de Communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des Communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants* » et modifie ces groupes de compétences,

Considérant que les compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes au moment de la promulgation de la loi, précisées ci-dessous, restent de sa compétence :

- protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- actions sociales d'intérêt communautaire ;
- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- politique du logement et du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que chacun des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 21 décembre 2020 de la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le conseil communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2020.002.16.12 en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTION :

NPPAV :

**6.2 Approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Feurs pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)  
-convention jointe-**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5511-1 et L. 5211-4-1 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 de Monsieur le Ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

Vu la délibération n°2017.023.22.02 du conseil communautaire en date du 22 février 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, rappelle la délibération n° 30-06-2017-03 en date du 30 juin 2017 approuvant la convention entre la Commune de Feurs et la Communauté de Communes de Forez-Est relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant le renouvellement des instances des Communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes de Forez-Est a proposé une nouvelle convention partenariale après avoir apporté quelques ajustements à la convention d'origine suite à trois années de fonctionnement du service ;

La convention proposée, ci-annexée et approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2020.012.16.12 en date du 16 décembre 2020, a notamment pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles des parties prenantes :

- du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- des Communes, qui sont et demeurent seules compétentes en matière d'urbanisme dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales)

La convention est proposée pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- confirmer sa volonté de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est,

- approuver les termes de la convention présentée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**6.3 Approbation de la convention d'adhésion au réseau « Petites villes de demain » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)  
(convention jointe)**

Vu l'appel à projets « Petites villes de demain »,

Vu la délibération n°2020.020.04.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 novembre 2020 validant la candidature de la CCFE et des 6 centralités au dispositif « Petites villes de demain »,

Vu l'avis favorable à l'appel à projets « Petites villes de demain » en date du 11 décembre 2020 par le Préfet de Région,

Vu le projet de convention d'adhésion au réseau des Petites Villes de demain,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le réseau « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026). Ce calibrage est le résultat des travaux de l'ANCT et de l'INRAE qui ont mis en évidence, à l'échelle du territoire national, les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au réseau des "Petites villes de demain",
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2V DT

## 7. Questions diverses

## 8. Décisions du Maire

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 18h10.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en Mairie le vendredi 12 février 2021, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE  
Christian VILAIN



LE MAIRE  
Jean-Pierre TAITE





## DECISIONS

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil municipal en date du 06 juillet 2020.

Date	n° de pièce	Objet
30/12/2020	Fi-2020-DM38	Virement de crédits sur le budget camping 2020 : transfert de crédits en section de fonctionnement de la façon suivante : du chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 290 €, au chapitre 68 « dotations aux prévisions et aux dépréciations » + 290 €
30/12/2020	Fi-2020-DM39	Virement de crédits sur le budget assainissement 2020 : transfert de crédits en section de fonctionnement de la façon suivante : du chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 27 929 € au chapitre 011 « charges à caractère général » : + 26 300 €, au chapitre 68 « dotations aux provisions et aux dépréciations » : + 1 629 €
30/12/2020	Fi-2020-DM40	Virement de crédits sur le budget eau 2020 : transfert de crédits en section de fonctionnement de la façon suivante : du chapitre 22 « dépenses imprévues » : - 16 377 €, au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 1 500 €, au chapitre 68 « dotations aux provisions et aux dépréciations » : +14 877 €
31/12/2020	Fi-2020-DM41	Virement de crédits sur le budget principal 2020 : transfert de crédits en section de fonctionnement de la façon suivante : du chapitre 22 « dépenses imprévues » de - 17 387 € au chapitre 11 « charges à caractère général » : + 12 000 €, au chapitre 14 « atténuations de recettes » : + 5 137 €, au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 250 €
05/01/2021	ASSU-2021-DM01	Indemnité d'assurance de 125 € versée par la MAIF au titre d'un potelet accidenté rue Camille Parlat
05/01/2021	EC-2021-DM01	Vente concession dans l'ancien cimetière pour une durée de 15 ans pour un montant de 480 €
06/01/2021	MPPA-2021-DM01	Prestations intellectuelles pour la révision du PLU confiée au bureau d'études REALITES pour une durée de 36 mois pour un montant de 35 760 € HT incluant 20 réunions et 1 réunion publique, prix supplémentaires (réunion supplémentaire : 470 € HT, réunion en conseil municipal : 500 € HT)
06/01/2021	MPPA-2021-DM02	Prestations intellectuelles pour l'évaluation environnementale de la révision du PLU à BIO INSIGHT pour une durée de 36 mois, pour un montant global forfaitaire de 10 687.50 € HT (réunion supplémentaire : 450 € HT)
07/01/2021	EC-2021-DM02	Vente concession dans l'ancien cimetière pour une durée de 10 ans pour un montant de 320 €
07/01/2021	EC-2021-DM03	Renouvellement concession nouveau cimetière pour une durée de 30 ans pour un montant de 660 €
07/01/2021	MPPA-2021-DM03	Acquisition d'un véhicule Peugeot Partner électrique d'occasion à SAGG Peugeot pour un montant de 18 300 € HT, pack de mise en route : 260 €, carte grise et taxe parafiscale : 36.76 €
08/01/2021	EC-2021-DM04	Vente concession nouveau cimetière pour une durée de 15 ans pour un montant de 350 €
11/01/2021	ASSU-2021-DM02	Indemnité d'assurance de 920 € versée par la MAIF au titre du dommage électrique du feu tricolore de la Croix de Mission
11/01/2021	Fi-2021-DM01	Mission d'accompagnement à la recherche de financement pour les projets d'investissement avec la société FINANCES ET TERRITOIRES pour un montant de 24 000 € TTC
11/01/2021	MPPA-2021-DM04	Acquisition du véhicule Peugeot e-Expert Premium à SAGG Peugeot pour un montant de 29 602 € HT - 5 000 € de bonus écologique, soit 24 602 € HT, pack de mise en route : 260 €, carte grise et taxe parafiscale : 36.76 €
13/01/2021	EC-2021-DM05	Renouvellement d'une concession au nouveau cimetière pour une durée de 30 ans pour un montant de 1 300 €
15/01/2021	MPPA-2021-DM05	Marché de prestations : contrat relatif à l'entretien de la balayeuse NEW 500/CS 556 à EUROPE SERVICE pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum, avec un forfait annuel de 2 025 € HT, soit 8 100 € HT pour 4 ans
15/01/2021	MPPA-2021-DM06	Marché de prestations : contrat relatif à l'entretien du porte-outil HOLDER X 45 à EUROPE SERVICE pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum, avec un forfait annuel de 725 € HT, soit 2 900 € HT pour 4 ans
15/01/2021	MPPA-2021-DM07	Marché de prestations : contrat relatif à l'entretien et l'extension de garantie du tracteur VALTRA, révision de 1 800 heures : forfait de 735.83 € HT, révision des 2 400 heures : forfait

		de 1 466.17 € HT, extension de garantie de 2 ans supplémentaires jusqu'au 24/04/2023 ou 3 0000 heures : forfait de 2 549.25 € HT
15/01/2021	EC-2021-DM06	Renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière pour une durée de 10 ans pour un montant de 320 €
20/01/2021	ASSU-2021-DM03	Indemnité d'assurance de 1 880.46 € versée par la MAIF au titre des dommages occasionnés à une borne d'éclairage devant le nouveau cinéma
20/01/2021	ASSU-2021-DM04	Indemnité d'assurance de 6 900 € versée par la MAIF au titre des dommages occasionnés au feu tricolore de la Croix de Mission
21/01/2021	Fi-2021-DM02	Virement de crédit (2 <sup>ème</sup> ) sur le budget assainissement 2020 de la façon suivante : du chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 3502 € au chapitre 011 « charges à caractère général » : + 3 502 €
26/01/2021	MPPA-2021-DM04	Marché de prestations de services pour le transport et mise à disposition de bennes à BM Environnement pour un montant de 60 000 € HT et le suivi agronomique, plan prévisionnel et épandage des boues d'épuration pour un montant de 40 000 € HT, pour une durée ferme d'un an renouvelable trois fois
26/01/2021	MPPA-2021-DM08	Avenant n°1 au lot n°1 au marché de fourniture et livraison produits de traitement pour les usines d'eau potable et d'assainissement, modifiant le seuil maximum annuel de commande, est enteriné. Le seuil maximum maximum d'1 tonne est porté à 1.2 tonne
26/01/2021	Fi-2021-DM03	Tarifs garderie à compter du 24/02/2021
26/01/2021	Fi-2021-DM04	Tarifs cantine à compter du 24/02/2021
05/02/2021	ASSU-2021-DM05	Indemnité d'assurance de 234.70 € versée par la MAIF au titre des dommages occasionnés au panneau « zone 30 » du pont de la Loire